

BIGANOS



P O R T E D U B A S S I N

52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

**Autorisation de voirie n°2025/0659
portant permis de stationnement**

Rue Jean ZAY

Emplacement réservé au traiteur - Derrière la Salle des Fêtes

Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^e partie – signalisation temporaire) ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire n° 22.007-modificatif portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire de Biganos à Monsieur Alain POCARD, en sa qualité de 3^e Adjoint (annule et remplace l'arrêté n° 20.011 du 15 juin 2020) ;

Vu la demande en date du 14 octobre 2025 présentée par l'association "Cravate Solidaire", représentée par Madame Eva BURKEL, tendant à obtenir l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal derrière la Salle des Fêtes, sur l'emplacement réservé aux traiteurs ;

Considérant que la Cravate Solidaire est une association d'insertion sociale et professionnelle, œuvrant à favoriser le retour à l'emploi et l'autonomie des personnes en difficulté, notamment en partenariat avec la Mission Locale de Biganos, dans le cadre de l'atelier "Coup de Pouce" ;

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation temporaire du domaine public afin d'assurer la sécurité, la circulation et la conservation du domaine communal ;

-ARRÊTE-

Article 1 – Autorisation : Le bénéficiaire, l'association Cravate Solidaire, est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté et de l'obtention, si nécessaire, d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public communal :

- **Emplacement** : Rue Jean Zay, derrière la Salle des Fêtes – sur la zone réservée aux traiteurs, conformément au plan en annexe ;
- **Objet** : Mise en place d'un atelier "Coup de Pouce" dans le cadre d'une action d'insertion professionnelle menée en partenariat avec la Mission Locale de Biganos ;
- **Date et horaire** : Le 13 novembre 2025, de 09 heures à 18 heures ;
- **Matériel / Véhicule autorisé** : Camion aménagé de 20 m³, longueur 6,87 m, stationné sur l'emplacement réservé aux traiteurs.

Article 2 – Responsabilité : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Le titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité que des tiers, des accidents ou dommages pouvant résulter de l'installation, de l'occupation ou de l'exploitation de ses équipements.

En cas de non-conformité, le bénéficiaire sera mis en demeure d'y remédier dans les délais fixés, faute de quoi le gestionnaire de voirie pourra intervenir d'office aux frais du titulaire.

Le bénéficiaire devra maintenir le site propre et en bon état durant toute la durée d'occupation.

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 – Autres formalités administratives : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir, le cas échéant, les autorisations prévues par le Code de l'urbanisme, le Code de la route ou toute autre réglementation applicable.

Article 4 – Remise en état des lieux : À l'issue de l'occupation, le bénéficiaire devra remettre les lieux dans leur état initial, enlever tout matériel ou déchet, et réparer les éventuels dommages causés.

Article 5 – Validité, renouvellement et révocation : La présente autorisation est précaire, personnelle et révocable à tout moment sans indemnité.

Toute demande de renouvellement devra être déposée au moins deux mois avant l'expiration de l'autorisation. En cas de révocation ou à la fin de validité, le bénéficiaire devra remettre les lieux en état sous un mois, à défaut de quoi la commune procédera à la remise en état d'office, aux frais du bénéficiaire.

Article 6 – Exécution : Monsieur le Maire de Biganos est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 – Ampliation : Le présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Biganos,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Biganos,
- Madame la Coordinatrice du Pôle de Développement Social Local de Biganos,
- L'association "Cravate Solidaire", représentée par Madame Eva BURKEL.

**Fait à Biganos, le 28 octobre 2025
Pour le Maire, par délégation,
Adjoint délégué**



ALAIN POCARD

DIFFUSION :

- *Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos*
- *Services Techniques de Biganos*
- *Adjoint délégué*
- *Police Municipale de Biganos*
- *PDSL*
- *Association Cravate solidaire*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



 Stationnement du camion « Cravate Solidaire »